

GB/LR

M. de Ravel
S. Im
Grand Bornand

Service des Sites
Perspectives et paysages

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des Sites, Perspectives et paysages de Haute-Savoie dans sa séance du 13 Août 1943

ARRETE :

Article 1er. - Sont inscrites sur l'inventaire des sites pittoresques de Haute-Savoie les chalets situés à proximité de l'oratoire de Clos de Pin ainsi que les prés sur lesquels se trouve cet oratoire. Commune de Grand Bornand.

Parcelles cadastrales visées:

Section C 2 du Grand Bornand
675 à 677.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Grand-Bornand et aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution

Paris, le - 5 JUIN 1946

POUR CONFE CONFORME
LE CHIEF DU BUREAU DES SITES

M. Lecomte

Le Directeur du Cabinet
Signé Volff